ART. 30 BIS D N° 1899

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 décembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE LOCALE - (N° 4721)

Commission	
Gouvernement	

RETIRÉ AVANT DISCUSSION

Rédactionnel.

AME	ND	$\mathbf{E}\mathbf{N}$	IEN	VΤ
-----	----	------------------------	-----	----

N º 1899

présenté par M. Nogal

ARTICLE 30 BIS D

À l'alinéa 7, substituer au mot :	
« vertu »,	
le mot :	
« application ».	
	EXPOSÉ SOMMAIRE